



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-028

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 ; R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie (Interdiction de stationner),

Vu la demande formulée par écrit en date du 20 mars 2024 par la Société CHATELAIN sise ZA du petit Rocher, 77870 VULAINES-SUR-SEINE en vue d'effectuer un déménagement au n°36 rue Grande à Héricy, le 2 avril 2024 entre 8h00 et 17h00,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation au niveau et à partir du 36 rue Grande pour la bonne exécution de ce déménagement le 2 avril 2024, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement et aussi de faciliter l'accès des riverains entre 8h00 et 13h00.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La Société CHATELAIN est autorisée à stationner un camion au droit du numéro 36 rue Grande le 02 avril 2024 de 08h00 à 17h00 pour le compte de Monsieur WHURMANN Daniel.

ARTICLE 2 : Le 2 avril 2024, en raison du stationnement d'un camion pour effectuer le déménagement de la maison sise 36 rue Grande, la circulation sera interdite sur cette voie.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-028 (suite)

ARTICLE 3 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet les jours de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 4 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Par la rue du Cheval Blanc, dont le panneau « sens interdit » sera exceptionnellement retiré.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – modifiée et actualisée en février 2016 relatif à la signalisation des routes, signalisation de prescription absolue sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Cet arrêté devra être affiché sur place de façon lisible et maintenu en place durant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 8 : Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable à la Société CHATELAIN.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- L'entreprise CHATELAIN (chatelain@chatelain-fr.com)
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 22 mars 2024
Le Maire,

Yannick TORRES

